

Centre international de Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne, Autriche  
Téléphone: +43-1-26060, Télécopie: +43-1-26060-5867/5868  
Courrier électronique: [secretariat@incb.org](mailto:secretariat@incb.org) Adresse Internet: <http://www.incb.org/>

## VÉRIFIER À L'AUDITION

### RAPPORT DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

#### DÉCLARATION DE M. RAYMOND YANS, PRÉSIDENT DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Cinquante-sixième session de la Commission des stupéfiants  
(11-15 mars 2013)

Point 4 b) de l'ordre du jour:

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:  
Organe international de contrôle des stupéfiants

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'OICS pour 2012 ainsi que le rapport de l'OICS sur les précurseurs. Dans nos rapports, nous analysons la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, nous appelons l'attention sur les lacunes et faiblesses de ce contrôle aux niveaux national et international et nous formulons des recommandations à l'intention des gouvernements et des organisations internationales et régionales. Ces rapports s'accompagnent des deux publications techniques de l'OICS relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes.

Le rapport annuel de l'OICS pour 2012 est dédié à la mémoire de M. Hamid Ghodse, membre et ancien président de l'OICS, qui est décédé au mois de décembre. Pendant les deux décennies où il a été membre de l'OICS, M. Ghodse a grandement contribué à la lutte contre le problème de la drogue, sur les plans international, académique et humain, mais aussi en tant que professionnel de la santé, en aidant les toxicomanes et leurs familles. Avec le Président de la Commission et le Directeur exécutif de l'ONUDC, j'aimerais vous inviter à une manifestation spéciale qui se tiendra en hommage à M. Ghodse le jeudi 14 mars à 13 h 15 dans cette salle du Conseil.

Monsieur le Président,

Chaque année, dans le premier chapitre de son rapport annuel, l'OICS se penche sur un thème d'importance capitale pour la lutte mondiale contre la drogue. Cette année, nous appelons à renouer avec l'esprit de responsabilité partagée pour prévenir la souffrance causée par l'accès insuffisant aux médicaments placés sous contrôle, par l'abus de drogues, par le trafic de drogues et par la production illicite de drogues, et pour réduire la criminalité, la violence et la corruption qui sont associées aux marchés illicites de la drogue.

Le problème de la drogue est un problème véritablement mondial, qui comporte de multiples facettes et qui nécessite une solution mondiale et l'adoption de mesures à tous les échelons. Ainsi, le commerce international est inhérent à la distribution de médicaments et il faut coopérer au plan mondial si l'on veut garantir la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales tout en prévenant les détournements. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues reposent donc sur le principe de la responsabilité partagée, qui intéresse pratiquement toutes les questions liées au contrôle des drogues.

L'OICS formule des recommandations qui visent à promouvoir l'application des principes de responsabilité partagée dans la lutte contre la drogue à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, nous réaffirmons qu'il importe de maintenir un équilibre entre réduction de l'offre et réduction de la demande, que les mesures de prévention, de traitement et de réadaptation sont absolument essentielles pour réduire la demande illicite de drogues et qu'il faudrait s'attacher davantage à prévenir la première prise de drogues. En particulier, dans certains pays occidentaux où la prévention primaire de l'usage des soi-disant drogues à usage récréatif manque de fermeté, ce qui, dans certains cas, pourrait être perçu comme un signe décourageant pour les pays qui sont fermement engagés dans la lutte contre le trafic des drogues.

Aux niveaux national et régional, la responsabilité partagée implique que la lutte contre la drogue fasse partie intégrante des plans de développement économique et social. Il devrait exister une communauté d'objectifs entre les politiques et stratégies de lutte contre la drogue, celles qui visent la justice sociale, le développement économique et le respect des droits de l'homme et celles qui s'attaquent à la corruption et à la criminalité organisée. Les gouvernements, les organisations internationales et régionales, la société civile et le secteur privé devraient tous donner un second souffle à la responsabilité partagée en matière de lutte contre la drogue.

Toutefois, ceci ne peut donner de résultats que si les États s'acquittent pleinement de leurs obligations conventionnelles aux niveaux national et infranational, et il faut pour cela que les autorités nationales de régulation de l'usage licite des drogues disposent de moyens adéquats. Les gouvernements devraient s'assurer que les autorités compétentes disposent des ressources et du personnel voulus, et ce de manière pérenne. Avec l'ONUDC, l'OICS élabore actuellement un projet visant à aider les autorités nationales de réglementation des drogues à renforcer leurs capacités, et il sollicite l'aide des États Membres à cette fin.

Monsieur le Président,

Alors que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ont fait la preuve de leur efficacité, quelques États n'y ont toujours pas adhéré, ce qui les rend vulnérables au détournement de substances placées sous contrôle et à la culture, à la production, au trafic et à l'usage illicites de drogues sur leurs territoires. L'OICS se félicite qu'en 2012, Nauru, Nioué et le Saint-Siège aient adhéré à la Convention de 1988, et il prie instamment les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer sans plus tarder aux trois conventions.

L'OICS a pris note de la réadhésion de l'État plurinational de Bolivie à la Convention de 1961, avec une réserve concernant la feuille de coca. Cette réserve ne s'applique qu'au territoire de l'État plurinational de Bolivie, et les dispositions de la Convention relatives à la feuille de coca restent valables pour les autres pays.

L'OICS poursuivra son dialogue avec le Gouvernement bolivien au sujet du respect par la Bolivie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention de 1961 et des exigences supplémentaires qui découlent de cette réserve.

Monsieur le Président,

Pour s'acquitter de son mandat, l'OICS entretient un dialogue permanent avec les gouvernements, et nous comptons sur votre coopération et sur votre concours, en particulier pour ce qui est de communiquer à l'OICS les informations requises au titre des conventions et de faciliter les missions dans vos pays respectifs.

En 2012, l'OICS a effectué des missions en Arabie saoudite, au Bangladesh, au Brésil, au Cambodge, à Cuba, en Équateur, au Mozambique, au Nigéria, au Pakistan, au Pérou, au Portugal, en République de Corée et en République dominicaine. Les conclusions de ces missions figurent dans le rapport annuel pour 2012, sauf celles des missions menées au Cambodge et au Mozambique, qui figureront dans le rapport annuel pour 2013. Outre qu'il envoie des missions dans les pays, l'OICS invite également, lorsqu'il y a lieu, des délégations gouvernementales à ses sessions. C'est ainsi qu'en 2012, des délégations de l'Afghanistan et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont été invitées et ont assisté à une de nos sessions.

L'OICS attache une grande importance à la coopération avec la société civile et s'efforce d'en rencontrer des représentants lors de ses missions de pays – nous apprécions à cet égard l'assistance du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants. Je souhaiterais également saisir l'occasion qui m'est donnée ici de saluer le travail réalisé par la société civile au niveau local, souvent auprès des membres les plus vulnérables de la société, dans le domaine de la prévention, du traitement et de la réhabilitation des usagers de drogues.

Monsieur le Président,

L'OICS est préoccupé par l'absence de progrès dans la lutte contre le problème de la drogue en Afghanistan. L'Afghanistan reste le centre de la culture illicite du pavot à opium à l'échelle mondiale, ce qui met gravement en péril les objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En outre, ce pays devient une source d'approvisionnement en résine de cannabis de plus en plus importante pour les marchés mondiaux du fait que la culture du cannabis ne cesse d'augmenter.

En 2012, le Gouvernement afghan a actualisé sa stratégie nationale de lutte contre la drogue et conçu des politiques nationales de contrôle des drogues axées sur les moyens de subsistance alternatifs, la lutte contre le trafic de drogues et la réduction de la demande de drogues. L'OICS se félicite de cette évolution et attend du Gouvernement qu'il traduise cette politique en actions et qu'il continue de progresser vers la réalisation des buts fixés.

En 2012, la communauté internationale est restée engagée aux côtés de l'Afghanistan pour l'aider à combattre le problème de la drogue. Si c'est toujours sur la production illicite et le trafic d'opiacés que l'accent est mis, il convient de ne pas sous-estimer le nouveau problème que posent la culture illicite et le trafic de cannabis. L'OICS engage le Gouvernement afghan et la communauté internationale à s'efforcer de trouver un équilibre entre mesures de réduction de l'offre et mesures de réduction de la demande, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et aux résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur le sujet.

Monsieur le Président,

La nécessité d'assurer une disponibilité suffisante de substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques reste une priorité. On trouvera au chapitre II du rapport annuel pour 2012 un compte rendu des différentes activités menées par l'OICS à cet égard, nos observations sur la situation mondiale et nos propositions sur la manière de parvenir à une disponibilité suffisante à l'échelle nationale et mondiale. Je m'adresserai de nouveau à la Commission au sujet de la disponibilité lors de l'examen du point de l'ordre du jour correspondant. Cependant, je tiens à souligner qu'il importe que les gouvernements et les autres parties prenantes redoublent d'efforts pour améliorer comme il se doit la disponibilité et l'usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales.

J'en viens maintenant à un sujet dont l'OICS et la Commission ont fait une priorité depuis un certain nombre d'années: la mise au point d'un système électronique d'autorisation des importations et des exportations de stupéfiants et de substances psychotropes. Exigées par les Conventions de 1961 et de 1971, les autorisations d'importation et d'exportation sont au cœur du mécanisme international de contrôle des drogues. Un système efficace d'autorisation des importations et des importations est essentiel pour que les services chargés du contrôle des drogues puissent garantir la disponibilité des drogues nécessaires à des fins médicales et scientifiques. À l'heure actuelle, ces autorisations sont toujours échangées sur support papier uniquement.

L'OICS a souligné qu'il importait de faire en sorte que cet élément central du système de contrôle des drogues fonctionne le mieux possible, et qu'il fallait pour cela créer un système électronique d'autorisation des importations et des exportations de stupéfiants et de substances psychotropes; c'est donc avec satisfaction que nous avons accueilli la résolution 55/6 que la Commission a adoptée l'an dernier et dans laquelle vous aviez prié l'ONU DC de mettre au point un tel système et invité le secrétariat de l'OICS à l'administrer. Comme suite à cette résolution, l'OICS a abordé la question dans notre rapport annuel. Et je

suis fier d'annoncer aujourd'hui que le premier prototype du système sera présenté aux États Membres lors d'une manifestation parallèle qui se tiendra le jeudi 14 mars 2013 à 14 h 20 dans la salle de conférence M2.

La phase pilote devrait commencer dans le courant de l'année et nous espérons qu'un système opérationnel sera prêt d'ici à la prochaine session de la Commission, l'an prochain. Cette initiative n'aurait pas été possible sans le soutien des États Membres, qui ont contribué à la conception du système mais qui ont aussi versé des contributions financières. J'aimerais saisir cette occasion pour remercier les gouvernements de leur appui. Pour poursuivre la mise au point et assurer la maintenance du système, l'OICS aura toutefois besoin d'un soutien financier constant. La formation des utilisateurs fait partie des domaines dans lesquels une aide particulière sera nécessaire. En effet, même s'il est prévu que le système soit accessible en ligne et facile d'utilisation, certaines autorités nationales compétentes pourraient avoir besoin d'un renforcement de leurs capacités. Je salue la résolution complémentaire qui a été présentée en ce sens à cette session et j'espère que vous appuierez tous son adoption.

Monsieur le Président,

Les nouvelles substances psychoactives constituent une menace croissante pour la santé publique. Nous avons constaté des niveaux d'abus sans précédent ces dernières années, même si certaines de ces substances ne sont pas nécessairement très nouvelles. Alors qu'elles ne sont pas placées sous contrôle international, ces substances peuvent avoir les mêmes effets psychoactifs que celles qui le sont. Il existe des centaines de nouvelles substances psychoactives sur le marché, et leur commercialisation sur Internet représente une difficulté supplémentaire.

Pour faire face à ce problème et limiter la disponibilité des nouvelles substances psychoactives, les gouvernements ont adopté des mesures qui vont au-delà de celles prévues par les conventions. Il peut s'agir de systèmes d'alerte précoce, d'un contrôle plus strict des détaillants, de mesures d'urgence ou d'un classement générique des substances. Les gouvernements doivent agir de manière concertée; en effet, une chaîne n'est pas plus solide que son maillon le plus faible, et les fabricants et distributeurs de nouvelles substances psychoactives auront tôt fait de s'adapter pour tirer profit de toute lacune dans les mesures de contrôle. L'échange d'informations entre les gouvernements ainsi qu'entre les institutions au niveau national revêt une importance cruciale. En particulier, les gouvernements devraient échanger leurs informations disponibles sur les mécanismes juridiques qu'ils ont mis en place au niveau national pour contrôler ces nouvelles substances. L'OICS serait disposé à jouer un rôle dans ce domaine en nous appuyant sur notre longue expérience acquise en matière de substances non contrôlées (je songe ici aux précurseurs qui ne sont pas encore placés sous contrôle international). L'OICS engage les gouvernements à mettre en place des mécanismes (notamment des systèmes d'alerte précoce) pour surveiller l'apparition et l'abus de ces substances. Il est essentiel de mener une action de prévention primaire et d'éducation au sujet des risques que présentent ces substances pour en décourager d'emblée l'abus. Il faudrait également tenir compte de l'abus de ces substances dans les programmes de traitement et de réadaptation.

L'OICS salue et soutient le travail réalisé par l'ONUDC en matière de collecte et de diffusion d'informations relatives aux nouvelles substances psychoactives. Dans notre rapport annuel, nous encourageons l'ONUDC à continuer de recueillir des informations sur ces substances, et nous l'invitons à continuer de fournir une assistance technique à cet égard. En outre, nous recommandons dans notre rapport annuel que l'Organisation mondiale de la Santé examine les risques que les nouvelles substances psychoactives font peser sur la santé. Nous encourageons également les gouvernements à envisager d'utiliser, le cas échéant, le mécanisme de classement prévu par les traités. Avec vous, l'OICS continuera de suivre attentivement cette question essentielle.

Monsieur le Président,

L'abus de médicaments de prescription constitue désormais une grave menace sanitaire et sociale dans de nombreux pays, et il continue de se répandre dans toutes les régions du monde. À titre d'exemple, en Asie du Sud, l'abus de médicaments de prescription par injection augmente les risques de contracter le VIH, l'hépatite B ou l'hépatite C. L'abus de médicaments contenant des stupéfiants est devenu une menace majeure pour la santé publique en Amérique du Nord. Dans certains pays, on observe aussi une

augmentation continue des niveaux déjà élevés de consommation et d'abus de préparations pharmaceutiques utilisées dans le traitement du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH), notamment des préparations contenant du méthylphénidate.

Cela peut être dû en partie à une grande disponibilité qui résulte d'une pratique contraire à l'éthique, y compris les mauvaises pratiques de prescription.

Pour faire face à ce problème, l'OICS recommande notamment de former les professionnels de la santé, de contrôler plus rigoureusement le stockage et la distribution et de sensibiliser le public aux risques sanitaires liés à l'abus de médicaments de prescription. Il faut faire davantage pour assurer la disponibilité et l'usage rationnel des médicaments destinés au traitement de la douleur et de la maladie, mais aussi pour empêcher que ces médicaments ne fassent l'objet d'abus.

Les programmes de cannabis médical sont autorisés dans des conditions bien particulières qui sont énoncées dans la Convention de 1961, mais ils posent problème dans certains pays. S'ils ne sont pas réglementés comme il convient, ces programmes peuvent contribuer à accroître les niveaux d'abus de cannabis, comme c'est le cas dans certains États des États-Unis d'Amérique. Les faits montrent que dans certaines juridictions les « patients » enregistrés ne présentent pas les antécédents médicaux qui justifient une telle prescription. Une telle situation pourrait être considérée comme une étape vers la légalisation du cannabis à usage récréatif par les partisans d'initiatives visant à légaliser la possession de drogues pour usage non médical ou non scientifique. Pour tout dire, si ces programmes de cannabis « médical » ne sont pas gérés et supervisés correctement (comme demandé par la convention de 1961) ils pourraient être considérés comme un « *back-door* légalisation », *une façon masquée de promouvoir la légalisation*. pour l'usage récréatif. Gravement, si les programmes de cannabis médical ne sont pas adéquatement réglementés, ils peuvent contribuer à augmenter les niveaux d'abus du cannabis.

Ainsi, l'OICS réaffirme que les programmes de cannabis médical devraient être mis en œuvre de manière pleinement conforme aux dispositions de la Convention de 1961. Il demande aux gouvernements de tous les pays qui mènent de tels programmes de prendre les mesures voulues pour que ces programmes soient réglementés comme prévu par la Convention et de faire le nécessaire pour réduire le risque que le cannabis prescrit dans le cadre de ces programmes ne soit détourné.

Monsieur le Président,

L'OICS salue les initiatives qui visent à renforcer le contrôle international des drogues conformément aux conventions internationales sur le sujet. Il a pris note avec préoccupation d'un certain nombre de déclarations et d'initiatives proposant de légaliser les stupéfiants et les substances psychotropes à des fins autres que médicales et scientifiques, ainsi que la culture de la plante de cannabis à des fins non médicales.

L'OICS met en garde contre les initiatives qui visent à étendre l'usage de substances placées sous contrôle international à des fins autres que médicales et scientifiques. La limitation de l'usage des substances placées sous contrôle international aux fins médicales et scientifiques est la pierre angulaire du régime international de contrôle des drogues, dont l'objectif premier est de protéger la santé, de promouvoir le bien-être et de prévenir la souffrance causée par l'abus de drogues et par un accès insuffisant aux médicaments destinés au traitement de la douleur et de la maladie.

Monsieur le Président,

Aux États-Unis d'Amérique, lors d'un référendum d'initiative populaire tenu en novembre 2012, les électeurs des États du Colorado et de Washington ont voté en faveur de l'autorisation de l'usage récréatif du cannabis dans ces deux États. L'OICS a rappelé que la Convention de 1961 limitait l'usage licite des stupéfiants, *y compris du cannabis*, aux fins médicales et scientifiques. Il a pris note de la déclaration faite en décembre 2012, après la finalisation de notre rapport, par le Bureau du Procureur général des États-Unis, qui rappelait que, quels que soient les changements qui pourraient être apportés à la législation des États, la culture, la vente et la possession de marijuana, en quelque quantité que ce soit, restaient illégales selon la législation fédérale. Toutefois, l'OICS doit souligner, c'est notre mandat, le rôle central de la Convention de

1961 qui doit être mise en œuvre à travers le monde, au niveau national, mais aussi sub-national, ce qui veut dire : sur l'entièreté du territoire américain.

Dans notre rapport annuel, nous soulignons les progrès accomplis et recensons les difficultés rencontrées dans le domaine du contrôle des drogues, à partir des informations reçues de sources gouvernementales officielles et issues de rapports d'organisations internationales et régionales. Je vous recommande de consulter le chapitre III de notre rapport, qui présente une analyse de la situation mondiale.

Monsieur le Président,

L'adhésion quasi universelle à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 est la preuve qu'il existe une volonté politique de prévenir le détournement de précurseurs servant à la fabrication illicite de drogues. Le rapport annuel de l'OICS sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 donne un aperçu des efforts déployés en matière de contrôle des précurseurs. Les gouvernements continuent de renforcer les mesures de contrôle applicables aux importations et exportations de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Là où des lacunes ont été constatées, les gouvernements les ont comblées rapidement, en ayant parfois recours à des mesures provisoires, en attendant de trouver des solutions à long terme. Pour lutter contre le détournement de préparations pharmaceutiques aux fins de la fabrication illicite de drogues, de plus en plus de pays adoptent une législation soumettant ces préparations aux mêmes mesures de contrôle que les matières premières qu'elles contiennent.

La plupart des pays qui font un commerce important de précurseurs chimiques utilisent le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation de l'OICS (Système PEN Online), et de nouveaux pays y ont recours chaque année. Dans les régions où ce système est utilisé régulièrement, il est beaucoup plus difficile pour les trafiquants de détourner du commerce international des précurseurs placés sous contrôle.

La baisse du nombre de détournements de précurseurs du commerce international licite qui sont signalés témoigne de l'efficacité du système de contrôle. L'anhydride acétique est détourné des circuits de distribution nationaux puis acheminé clandestinement, à travers les frontières, vers les laboratoires illicites de fabrication d'héroïne situés sur tout le territoire afghan. Le permanganate de potassium est utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne; pour s'en procurer, les trafiquants le fabriquent illicitement, le détournent des circuits de production nationaux ou recourent à la contrebande. Mais d'après les informations dont nous disposons, il n'a été détourné ni d'anhydride acétique ni de permanganate de potassium des circuits commerciaux internationaux ces dernières années.

Les trafiquants cherchent donc de plus en plus de moyens nouveaux en vue d'obtenir illégalement les substances chimiques nécessaires à la fabrication illicite de drogues. Les détournements opérés dans les régions où les capacités nationales de détection, de répression et de réglementation sont limitées présentent des risques importants au niveau national mais aussi au niveau régional et au-delà. La fabrication et le trafic illicites de méthamphétamine à grande échelle sont désormais courants dans certaines régions d'Afrique. C'est pour cette raison que l'OICS a coordonné en 2012 l'Opération EPIG sur les lacunes en matière de renseignement concernant l'éphédrine et la pseudoéphédrine en Afrique. Dans le cadre de cette opération, 51 pays ont recueilli et échangé des informations relatives au commerce, au trafic et à l'usage illicite d'éphédrine et de pseudoéphédrine en Afrique.

Par ailleurs, il est de plus en plus fréquent que de nouvelles substances non placées sous contrôle soient utilisées dans la fabrication illicite de drogues. Ainsi, dans la fabrication illicite de méthamphétamine, la pseudoéphédrine et l'éphédrine ont clairement été remplacées dans certaines régions par des esters de l'acide phénylacétique non placés sous contrôle. L'*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN) est une substance qui n'a pas d'usage industriel légitime et qui a été utilisée dans la fabrication illicite de précurseurs ainsi que d'amphétamine et de méthamphétamine; elle a déferlé par tonnes dans les pays européens, à la faveur d'échanges suspects et d'opérations de contrebande. La situation est si préoccupante que l'OICS a décidé d'engager la procédure d'inscription de cette substance aux Tableaux de la Convention avant que son utilisation dans la fabrication illicite de drogues ne se répande.

En 2012, l'OICS a lancé le *Système de notification des incidents concernant les précurseurs* (Système PICS). Le système PICS permet aux autorités nationales d'accéder 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au seul système sécurisé de renseignement en temps réel consacré exclusivement aux incidents concernant les précurseurs. Il s'est considérablement développé en moins d'un an et compte désormais plus de 230 chargés de liaison représentant 60 gouvernements et 8 organismes régionaux et internationaux. Le Système PICS a permis de signaler à ses utilisateurs plus de 450 incidents concernant 75 pays et territoires situés dans toutes les régions du monde.

C'est dès maintenant que nous devons affronter les défis que les précurseurs poseront demain. Pour agir de manière adaptée et rapide, il faut redéfinir la coopération internationale et aller au-delà des prescriptions minimales énoncées dans les articles de la Convention de 1988. Lutter contre le détournement de substances des circuits commerciaux nationaux, participer activement aux initiatives novatrices de partage de renseignements et de coopération au niveau international, et communiquer rapidement, au moyen de systèmes tels que le Système PICS, des informations sur les nouvelles méthodes de détournement, notamment celles qui impliquent de nouveaux précurseurs chimiques: tout cela sera indispensable pour empêcher les trafiquants de drogues de se procurer des précurseurs. La mise en place d'un système similaire serait d'ailleurs tout –à –fait concevable dans le cadre du contrôle des « legal highs », ces nouvelles substances psychotropes , problématique à laquelle j'ai fait référence tout à l'heure.

Monsieur le Président, Excellences,

La lutte contre la drogue présente de nombreuses difficultés, mais beaucoup peut et doit être fait, et nous disposons déjà d'une feuille de route pour agir: les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'adhésion, le respect et l'application universels de ces conventions constituent le meilleur moyen de s'attaquer aux multiples problèmes que la drogue pose à nos sociétés aujourd'hui. Pour renforcer l'application et le respect des conventions et améliorer le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues, il faut que les autorités nationales compétentes disposent de moyens adéquats. Nous encourageons donc les gouvernements à faire en sorte que leurs autorités de réglementation disposent des ressources nécessaires et à soutenir la fourniture d'une assistance technique. S'agissant de lutte contre le trafic et l'abus de drogues, de prévention, de traitement et de réadaptation, il est essentiel que les pays continuent de coopérer à l'échelle internationale et d'accorder à la question le degré de priorité voulu à l'échelle nationale. Je vous recommande la lecture du rapport annuel de l'OICS pour 2012 et du rapport pour 2012 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, et je vous invite à faire part de vos réactions, qui seront prises en considération par l'OICS selon qu'il conviendra.

Notre action, qui consiste à encourager et surveiller l'application des conventions, a fondamentalement une visée humanitaire. Nous cherchons à réduire les souffrances humaines, ces souffrances qui sont causées, soit par un accès insuffisant aux médicaments placés sous contrôle aux fins du traitement de la douleur et de la maladie, soit par l'abus de drogues, et par la criminalité et la violence liées à la drogue.

Je vous remercie.